



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14554

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **SARL ALTERNATIVE CORDES** demeurant **6 rue FLEURIE 21140 MILLERY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE FRANCOIS JOUFFROY le 28/03/2026**

ARRÊTONS

Article 1

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE**

2 RUE FRANCOIS JOUFFROY (Dijon), le 28/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation sera rendue libre à 12h

Les accès aux immeubles resteront préservés

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières

Une communication importante sera faite sur tout le secteur et des flyer seront distribués dans les boîtes aux lettres des riverains et commerçants.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL ALTERNATIVE CORDES.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Agent de Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- SARL ALTERNATIVE CORDES

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 15 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE